

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. MARÉCHAL

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le 23 Mars 1878

DANS LA DISCUSSION SUR SON ÉLECTION.



PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE DUPONT ET C[°], RUES TAILLEFER, AUBERGERIE ET DES FARGES

1878



DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. MARÉCHAL

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le 23 mars 1878

DANS LA DISCUSSION SUR SON ÉLECTION.

MESSIEURS,

PZ 2831

Je prie la Chambre de me prêter quelques instants une bienveillante attention. Ma tâche est en effet difficile : j'ai à lutter contre les préventions que vous inspire la candidature officielle et contre les souvenirs laissés parmi vous par un ancien collègue.

Mes explications seront franches, nettes, loyales et aussi brèves que possible.

Les faits relevés par le rapport qui conclut à l'invalidation de mon élection, sont de deux sortes : les uns émanent de l'administration, les autres me sont imputés personnellement, ou ils le sont à mes agents ou à mes amis.

J'ai accepté, messieurs, la candidature officielle, et je suis prêt à subir toutes les responsabilités qu'il vous plaira de m'imposer de ce chef.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

Je ne veux pas examiner jusqu'à quel point la désignation par le gouvernement d'un candidat au choix des électeurs vicie une élection. La Chambre a depuis longtemps établi sa jurisprudence à cet égard, et je croirais abuser de sa patience en discutant de nouveau la question.

Mais l'affiche blanche ? Ah ! messieurs, si mes adversaires ont quelque regret à avoir, c'est que ces fameuses affiches n'aient pas été multipliées. Le journal qui combattait ma candidature avait bien compris le parti qu'il pouvait en tirer, et je ne puis vous en donner de meilleure preuve que de citer quelques extraits des articles qu'il insérait, chaque jour, dans ses colonnes :

« Il faut se féliciter, en attendant, dit *l'Avenir de la Dordogne*, de voir figurer le nom de M. Maréchal sur un papier dont la nuance reflète si exactement ses sentiments politiques.

» Il n'y manque que des fleurs de lis, mais il ne saurait tout y avoir. »

J'étais représenté comme désirant le rétablissement d'anciens priviléges, dont on voulait faire croire à nos paysans que l'affiche blanche était l'emblème ; aussi, pour qu'il n'y eût pas de doute sur la couleur à donner à ma candidature, ai-je fait remplacer partout les affiches blanches par des affiches tricolores.

Mais, puisqu'il est question d'affiches, permettez-moi de vous faire remarquer, messieurs, que si j'ai eu la franchise de ne pas dissimuler par des qualifications imprimées sur les affiches et par leur couleur tricolore mes tendances et mes opinions, il n'en a pas été de même de la part de mon honorable concurrent ; certains placards le désignaient comme candidat républicain ; sur d'autres, il n'y avait aucune mention. Les placards, les voici.

(M. Maréchal déploie deux affiches de son concurrent.)

M. Taillefer. — L'une de ces affiches est presque blanche.

Un membre à droite. — C'était l'affiche destinée aux campagnes.

Voix à gauche. — Elle a déteint !

M. Maréchal. — Est-ce une omission ? Est-ce pour ne pas effrayer les populations rurales que cette qualification n'a pas été mise sur un certain nombre d'affiches ? C'est un fait que je n'apprécie pas, mais que je livre à vos réflexions. Que ce soit avec intention, que ce soit l'effet d'une simple omission, il n'en est pas moins singulier que les affiches où n'existaient pas la désignation de candidat républicain étaient toutes apposées dans les communes rurales. (Mouvements divers.)

Non, messieurs, ce n'est pas parce que les électeurs de la Dordogne verront sur des placards blanches, bleus ou rouges, le nom de tel ou tel comme candidat du gouvernement qu'ils lui donneront leurs suffrages. Nos populations sont plus éclairées, et ce ne sont pas des circonstances de ce genre qui déterminent un courant parmi elles. (Très-bien ! sur plusieurs bancs à droite.)

Il y a eu, messieurs, des dissolutions de conseils municipaux ; il y en a eu 2 sur 46.

Des commissions municipales ont été installées, l'une à Périgueux, l'autre à Vergt, toutes deux bien avant la période électorale.

En ce qui concerne Périgueux, je ne connais aucun des motifs invoqués pour provoquer la dissolution du conseil municipal.

Je n'ai pas sollicité cet arrêté et n'en ai pas eu connaissance.

Il s'agit, messieurs, de la ville chef-lieu, où le préfet devait avoir des raisons particulières pour prendre une décision aussi importante, et je tiens à dégager ma responsabilité.

M. Robert Mittchel. — Combien avez-vous eu de voix à Périgueux ?

M. Maréchal. — A Périgueux, j'ai eu 1,100 voix et mon concurrent, 2,600.

De même pour Vergt ; cependant le bruit public attribuait la dissolution de ce conseil municipal à l'impossibilité de constituer une municipalité par suite de la démission du maire, démission donnée bien avant le 16 mai.

Le préfet pensa qu'il ne pourrait trouver dans le conseil municipal, profondément dévoué à l'ancien maire, des hommes qui eussent accepté les fonctions municipales, il nomma une commission.

Cette commission eut pour président M. Marty, officier en retraite. Le maire démissionnaire s'appelait aussi Marty.

Cette similitude de noms, dont on me fait un grief, n'a pu tromper personne, soit dans la commune, soit dans le canton, où tout le monde connaît les deux Marty, l'un notaire et membre du Conseil général, l'autre officier en retraite, et je peux affirmer que si M. le commandant Marty avait pu supposer un seul instant que son nom pût être une cause d'erreur, il eût refusé les fonctions municipales qu'on voulait lui confier. M. Marty est, en effet, un soldat d'une loyauté inattaquable ; lorsque la guerre a éclaté, il a volontairement renoncé au repos que 25 ans de services lui avaient bien mérité. Il a commandé, pendant toute la campagne, un des bataillons de mobiles de la Dordogne et a noblement fait son devoir de soldat. (Très-bien ! à droite.) Je le répète, je ne saurais protester trop hautement contre l'intention qu'on lui prête d'avoir voulu induire des populations en erreur en acceptant les fonctions administratives.

Le maire de Château-l'Évêque a été révoqué à la suite d'un échange de lettres entre lui et M. le préfet.

Eh bien, messieurs, voici la part que j'ai prise à cette révocation :

Je connaissais l'hostilité de M. le maire de Château-l'Evêque contre ma candidature et je craignais qu'il ne fût pris quelque mesure de rigueur contre lui; j'écrivis à M. le préfet pour le prier de ne prendre aucune mesure contre un administrateur que je savais estimé de tout le monde dans sa commune et digne de l'estime dont il jouissait. Il paraît, messieurs, que mon influence n'était pas celle que vous supposez peut-être à la préfecture, car le maire fut frappé malgré mes instances.

Je ne vous dirai rien, messieurs, de la fermeture de la loge maçonnique : elle a été l'effet d'une mesure presque générale, dont vous avez pu constater l'application dans la plupart des villes de France; je n'en connais pas les motifs, c'est là un de ces actes administratifs dont je ne peux vraiment pas accepter la responsabilité. Elle a eu lieu bien avant l'ouverture de la période électorale. Ce que j'ai pu constater, c'est l'animation que les membres de la loge, dont quelques-uns sont mes amis, ont mise à combattre ma candidature, animation dont ils n'auraient pas usé, m'ont-ils affirmé, s'ils n'avaient pas été persécutés. Tel est, messieurs, le bénéfice que j'en ai retiré.

Quant au changement du maire de Brantôme, je ne puis en parler. M. le maire de Brantôme, qui a été révoqué, est mon collègue depuis bientôt dix ans au Conseil général; je suis dans les meilleurs termes avec lui, et vous comprendrez, je l'espère, mon silence. Le gouvernement l'a changé, c'était son droit; le gouvernement l'a réinstallé, c'était encore son droit.

Mais examinons, messieurs, quels résultats a donnés la suspension des conseils municipaux de Périgueux et de Vergt.

A Périgueux, messieurs, M. Montagut obtenait en 1876 :

Au 1 ^{er} tour de scrutin.....	2,409 voix.
Au 2 ^e tour de scrutin.....	2,460 —
En 1877.....	2,643 —
soit 183 suffrages de plus qu'en 1876.	

A Vergt, M. Montagut obtenait en 1876 :

Au 1 ^{er} tour de scrutin.....	296 voix.
Au 2 ^e tour de scrutin.....	309 —
En 1877.....	297 —

A Château-l'Evêque, où le maire a été révoqué, M. Montagut obtenait en 1876 :

Au 1 ^{er} tour de scrutin.....	94 voix.
Au 2 ^e tour de scrutin.....	98 —
En 1877.....	94 —

Tel est le résultat des mesures de rigueur appliquées par l'administration. Partout les votes acquis à M. Montagut sont restés les mêmes qu'aux précédentes élections. A Périgueux, il gagne 183 voix. — A Fouleix, canton de Vergt, où il y a eu un débit de boissons fermé, le seul de la circonscription, — je l'ai appris le jour où j'ai été appelé à la sous-commission, — quel a été le résultat au point de vue électoral ?

M. Montagut obtenait en 1876 :

Au 1 ^{er} tour de scrutin.....	90 voix.
Au 2 ^e tour de scutin.....	86 —
Et moi.....	42 —

En 1877, les suffrages se répartissaient de la manière suivante :

93 suffrages pour M. Montagut et 43 pour moi.

Ainsi, messieurs, mon concurrent gagne 13 voix et moi une.

Mais savez-vous, messieurs, ce qui avait lieu dans cette commune? Les journaux qui patronnaient ma candidature n'y étaient pas distribués, ils s'emmagasaient chez un des plus ardents partisans de mon concurrent. *L'Avenir de la Dordogne*, au contraire, parvenait à destination avec la plus scrupuleuse exactitude. Or, messieurs, si quelqu'un pouvait se plaindre de ce qui se passait à Fouleix, il me semble que c'est moi.

Je ne voulais pas parler de ce fait, messieurs; j'espérais que cette commune ne serait pas citée dans le rapport, non pour vous dissimuler cette fermeture d'auberge, dont je vous ai fait connaître le résultat au point de vue électoral, mais dans l'intérêt d'un modeste fonctionnaire des postes, lequel devra certainement encourir les sévérités de ses chefs, si une enquête a lieu sur la manière dont il a fait son service. Je n'ai pas adressé de plainte contre lui, car je serais désolé qu'un employé quelconque payât de sa place la manifestation de ses sentiments politiques, j'ai toujours voulu la liberté pour tous; vous me contraignez aujourd'hui, par la nécessité de ma défense, à révéler un fait de négligence de la part d'un agent des postes, fait bien excusable à mes yeux, car ces hommes étaient surchargés de travail. Je le regrette et dégage ma responsabilité.

Le comice agricole de Saint-Astier a été dissous. Je l'ai déploré tout le premier; je prévoyais combien cette dissolution pourrait être exploitée contre moi. Je sais, en effet, à quel point les populations agricoles, les habitants d'une petite ville tiennent à ces institutions dont la distribution des primes est toujours l'occasion d'une fête qui attire les foules. Mes pressentiments étaient exacts, car le bruit habilement répandu que je faisais dissoudre le comice, et l'histoire de cette dissolution racontée dans les journaux et dans une brochure dis-

tribués à profusion, m'ont certainement fait perdre un grand nombre de suffrages.

Pour quel motif le comice a-t-il été dissous? Pour un discours du secrétaire, discours dans lequel il n'était question que de politique et d'élections. Or, messieurs, un des articles du règlement interdit toute question politique.

L'auteur de la brochure avoue lui-même qu'il a été question de politique, car il commence ainsi :

« Nous avions annoncé la dissolution de ce malheureux comice, hélas! prévue par nous, malgré la modération du discours de M. Egretaud. Non pas que la mesure nous parût inévitable et qu'il nous fût permis de considérer comme un très-grand crime de parler politique dans un comice. »

Messieurs, si j'avais voulu persécuter le comice de Saint-Astier, — comme j'en suis accusé, — qui m'empêchait, au Conseil général, de combattre les propositions de subvention faites chaque année; qui m'empêchait de demander au conseil municipal de Saint-Astier la suppression de la subvention annuelle qui lui est allouée sur les fonds communaux?

D'ailleurs, messieurs, parti de Saint-Astier le jour de la distribution des prix du comice, je passai les premiers jours de cette semaine aux examens de la ferme-école de Lavallade, à 40 kilomètres de chez moi, et je ne connus le fait de la dissolution que le mercredi matin, en arrivant à Périgueux. C'est là la part que j'y ai prise. Et je le répète, les agents, les amis de mon adversaire faisaient connaître la mesure qui frappait le comice et me l'attribuaient.

La brochure dont je vous ai parlé est uniquement faite contre moi. J'y suis attaqué à chaque ligne avec bien peu de loyauté, car tout le monde sait, et en particulier mes adversaires, que je n'ai jamais usé de

l'influence que me donnent mes fonctions pour exercer des rancunes ou satisfaire des haines personnelles.

Toute ma conduite à l'égard du comice de Saint-Astier vous prouve, messieurs, que si j'avais eu l'honneur d'être consulté sur l'opportunité de sa dissolution, elle n'aurait pas eu lieu, quoiqu'elle fût justifiée cependant par le caractère politique que l'on donnait à l'institution.

En ce qui concerne des souscriptions au profit de certaines communes, je ne puis comprendre comment on en fait un grief. Il faut être bien désireux d'accumuler des motifs d'invalidation pour me reprocher des actes qui n'ont rien que de fort naturel.

J'aurais promis une somme de 500 francs à une commune dont on ne vous donne pas le nom ; je vais vous le dire, moi, car je ne crains pas la lumière, et je me demande comment on peut travestir ainsi toutes les intentions et comment on peut transformer les actes les plus simples en faits condamnables.

Il s'agit, messieurs, de la commune de Saint-Léon, dans le canton de Saint-Astier. Depuis plusieurs années, il est question de construire un pont sur la rivière de l'Isle, rivière qui divise cette commune, mais la part contributive de la commune dans ce travail, qui doit se faire concurremment avec le concours de l'Etat et du département, se monte à un chiffre considérable. On s'est adressé aux propriétaires intéressés, on leur a demandé des sacrifices, et 18,000 fr., je crois, ont été souscrits ; je suis dépositaire de la liste de souscription, je me suis inscrit pour 500 fr., alors qu'il n'y avait de ma part aucune intention de candidature. J'avais tenu antérieurement la même conduite pour un pont construit avec le même genre de ressources entre les communes d'Annesse et de Razac. Représentant du canton, je devais tenir la balance égale entre les différentes communes dont les intérêts me sont confiés et je devais faire pour l'une ce que j'avais fait pour l'autre.

Je le répète, cette souscription remonte à quatre ou cinq ans ; depuis, les choses ont marché, l'instruction de l'affaire a eu lieu, le projet de construction est compris dans les propositions de M. l'agent-voyer en chef au Conseil général. Est-ce là un fait de corruption, et n'est-ce pas au contraire l'acte naturel du représentant d'un canton, auquel on s'adresse pour une œuvre d'utilité publique et qui non-seulement ne doit pas refuser son concours, mais doit donner l'exemple des sacrifices ? (Marques d'assentiment à droite.)

Autre grief. Le préfet aurait visité et réuni les maires du canton de Vergt.

Une partie seulement de cette allégation est exacte. M. le préfet a convoqué les maires du canton de Vergt au chef-lieu. J'ignore le langage qu'il a pu leur tenir, je n'assistais pas à cette réunion. Je suppose qu'il ne leur a rien dit qui pût donner lieu au reproche de pression, car, parmi ces maires, il y en avait qui étaient hostiles à ma candidature et qui n'auraient pas manqué de protester contre le langage qui leur aurait été tenu, sinon sur le moment même, tout au moins dans une protestation signée par eux et adressée à la Chambre ; or, aucune pièce de ce genre n'a été envoyée, rien de semblable n'existe au dossier ; je suis donc autorisé à dire que la pression exercée sur eux n'était pas bien forte, puisque depuis cinq mois que l'élection est faite, depuis trois mois qu'il y a un changement dans la politique du gouvernement, depuis quatre mois que l'on sait dans ma circonscription que mon élection est menacée, pas un de ces maires n'a protesté contre la pression dont il aurait été l'objet.

Quant à avoir visité les communes de ce canton, j'affirme que le fait est inexact. M. le préfet n'est allé dans aucune commune de ce canton, pas plus que dans les autres.

La saisie du journal *l'Avenir* vous a été expliquée, messieurs, dans les élections de mon département que vous

avez examinées et validées. Cette saisie a été cause d'un retard de quelques heures seulement dans la publication du journal, et si vous avez reconnu qu'elle n'aurait pu produire aucun effet sur les élections de Nontron et de Sarlat, vous conviendrez que cet effet a été moindre pour Périgueux, car ce retard de quelques heures qui pouvait faire manquer le départ des trains et des courriers pour les arrondissements était de nulle importance pour les cantons qui avoisinent Périgueux, les numéros du journal devant toujours y parvenir en temps utile.

Quant à la saisie du manifeste du comité républicain, saisie que j'ignorais et qui m'a été révélée par les déclarations de l'honorable M. Montagut, je me demande pourquoi elle a été effectuée. Ce manifeste, en effet, a été lu par tous les électeurs de la ville de Périgueux, il a été affiché à plus de 150 exemplaires sur toutes les murailles, où votre commission d'enquête a pu le voir, où on peut le voir encore. Du reste, messieurs, voici la déclaration signée et légalisée des deux afficheurs :

« Nous, soussignés, Galant (François), employé de commerce, et Richard (Jean), également employé de commerce, attestons que Céron (Gustave), commissionnaire, qui assure ne pas savoir signer, a fait en notre présence la déclaration suivante :

» A partir de trois heures et demie de l'après-midi jusqu'à une heure après minuit, j'ai été occupé avec le nommé Reix, peintre, à placer sur les murs de la ville une affiche du comité républicain de Périgueux, portant les signatures de MM. Sensève, Moyrand et Bussière. Nous agissions sous les ordres de M. Pradier, avoué. Le nombre des affiches posées par nous est de 100 à 150. »

La seconde déclaration est conçue dans les mêmes

termes ; je ne la lis pas pour ménager les instants de la Chambre.

Ce dont on a empêché la distribution, c'est ce même manifeste imprimé sur papier blanc, placard destiné à être distribué à la main et la reproduction exacte de celui qui était affiché, mais vous voyez que les électeurs ont pu en avoir connaissance.

J'arrive, messieurs, à la polémique des journaux, polémique dont je déplore tout le premier la violence.

J'ai exprimé à la sous-commission et dans le bureau mes regrets de l'entraînement auquel s'était laissé aller le journaliste qui patronnait ma candidature ; j'ai dit et je me plaît à le répéter devant vous, messieurs, que si l'article signalé par le rapport m'avait été communiqué d'avance, je me serais efforcé d'en empêcher la publication. Si, en effet, un journaliste est responsable de ses écrits devant l'opinion publique, si un député est responsable de ses votes devant le corps électoral, il est une chose que l'on doit toujours respecter, c'est la vie privée du candidat.

Mais si le rédacteur de l'*Echo*, dans l'ardeur de la lutte, s'est laissé entraîner sur ce terrain, n'y était-il pas invité par ce qu'écrivait M. Montagut lui-même ?

«..... Je suis de ceux qui pensent, — je l'ai écrit en 1848, ce n'est donc pas pour les besoins de la cause actuelle — que l'électeur a *le droit* et *le devoir* de connaître, d'examiner, d'apprécier la *vie privée* des candidats : ils (les amis de son concurrent d'alors) pourront le faire en toute liberté. »

Et n'a-t-il pas aussi été poussé par la nécessité de défendre le candidat qu'il soutenait, la famille de ses propriétaires, qui étaient, chaque jour, de la part du journal adverse, l'objet des attaques les plus inqualifiables, de violences inouïes ?

Je vous en fais juges, messieurs. Voici en effet ce que publiait *l'Avenir* dans son numéro du 14 octobre :

« Hé, monsieur du torchon blanc sale... » (exclamations) « ne vous sentez-vous pas morveux quand vous parlez dans votre imprimerie des appétits révolutionnaires ? Ne comprenez-vous pas que vous manquez absolument de tact, qualité précieuse entre toutes, et que le public n'est pas si oubliieux que vous le voudriez ? N'y a-t-il donc pas chez vous quelque instinct secret qui vous avertisse de l'erreur lourde où vous tombez en visant ailleurs qu'à côté de vous ?

» Je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage, vous devez assez me comprendre. Ces vieilles histoires ne sont pas si vieilles que tout le monde ici ne les répète. A vos accusations répondent des accusations d'un poids terrible, et si ce que je vous dis vous surprend, allez aux informations. Vous saurez à quoi vous en tenir sans quitter la rue Taillefer. »

C'est le nom de la rue où se trouve l'imprimerie.

Il y a eu plainte en diffamation ; mais le tribunal reconnaît qu'il est juste de tenir compte des conditions exceptionnelles dans lesquelles les articles incriminés se sont produits, et il n'accorde pas à M. Montagut les 10,000 fr. de dommages et intérêts qu'il demandait. Il condamne le gérant à 50 fr. d'amende et l'imprimeur à 16 fr.

Je ne crois pas, messieurs, que ces articles de l'*Echo* des 13 et 14 octobre aient pu causer à la candidature de mon adversaire le tort que l'on veut bien dire. Depuis qu'il est question de mon invalidation, j'ai cherché, j'ai interrogé un grand nombre de personnes et je n'en ai pas trouvé une qui ait pu m'affirmer qu'un seul suffrage ait été éloigné de M. Montagut par cette manœuvre.

En effet, quand la lutte atteint un tel degré de violence, je ne crois pas que l'opinion publique puisse être égarée par des manœuvres de ce genre.

Quand l'opinion a devant elle des hommes dont elle connaît toutes les attaches, tous les antécédents, les calomnies la laissent indifférente et se retournent le plus souvent contre leurs auteurs.

Est-ce que la situation de M. Montagut, que tout le monde connaît dans le pays, qui a été représentant du peuple en 1848 ou 1849, candidat à la députation en 1871, au Conseil général la même année, au Sénat en 1876, puis enfin élu le 5 mars 1876 après un scrutin de ballottage, n'est pas au-dessus de toute espèce de calomnies ? et ne l'a-t-il pas jugé ainsi, puisqu'il a négligé la poursuite de ce fait diffamatoire depuis 1848, époque à laquelle un article, dont celui qui est incriminé aujourd'hui n'est que la reproduction, était inséré dans l'*Echo* ? Et ne peut-on pas conclure de son silence que, s'il avait triomphé, il aurait méprisé, comme il l'a fait en 1848, l'attaque dont il était l'objet, et que ce n'est que pour arriver à l'invalidation de mon élection qu'il a poursuivi et obtenu la condamnation de l'*Echo de la Dordogne* ?

Un des principaux griefs invoqués contre mon élection est le voyage que M. le président de la République aurait fait dans le département, dans un but purement électoral.

J'ai été surpris, je vous l'avoue, de voir l'honorable rapporteur attacher quelque importance à ce fait ; ne disait-il pas lui-même dans la discussion sur l'élection de M. Taillefer : « Dans le département de la Dordogne, l'opinion publique ne devait pas recevoir une grande impulsion de la présence du chef de l'Etat, car, depuis longtemps elle s'y manifeste dans le sens que le gouvernement du 16 mai voulait lui imprimer.

» M. le président de la République a-t-il eu l'inten-

tion de faire un voyage de propagande, de présenter sa personne à l'affection des populations ? Je ne suppose que cette dernière hypothèse, et c'est ainsi qu'en ont jugé plusieurs départements dans lesquels M. le président de la République s'est présenté également ; cela ne produisait rien au point de vue électoral, si j'en juge par le département que j'habite.

» Dans ce pays, les maires ont été également présentés au maréchal président de la République. Il faut croire qu'ils y sont venus parce qu'il est convenable de rendre hommage à tout chef d'Etat qui traverse une contrée, car tous y avaient été conviés sans distinction de parti, et, sur l'estrade présidentielle elle-même, il en est qui faisaient entendre des cris de : Vive la République ! ce qui n'a pu être que très-agréable au chef de celle-ci.

» Mais, au point de vue des élections, l'opinion ne s'est pas trouvée profondément modifiée. »

Plus loin, le même orateur disait encore :

« Les voyages présidentiels n'ont pu avoir quelque influence que dans le pays où l'opinion est versatile. Mais la Dordogne ne paraît pas être dans ce cas, pour le moment du moins.

» Un voyage présidentiel n'est pas un moyen devant lequel tout s'efface. On lui cède peu surtout.

» On ne saurait donc admettre que le voyage du président ait eu une influence appréciable, etc. »

Eh bien, messieurs, pourquoi faire de ce voyage un grief contre moi, alors qu'il ne vous a pas paru exercer une influence quelconque sur les élections de mes collègues du département ? La Chambre ne peut avoir deux poids et deux mesures, et conserver toutes ses sévérités pour moi. Ai-je été l'objet d'une attention particulière de la part du chef de l'Etat ? S'est-il produit quelque cir-

constance exceptionnelle ? Comme dans tous les départements visités par M. le président de la République, les maires ont été convoqués officieusement, aucun ordre n'a été donné, et j'en connais qui ne se sont pas rendus à l'appel du préfet, ils n'ont été l'objet d'aucun blâme. Conseiller général, j'ai assisté à la réception du Conseil ; maire de ma commune, j'ai été reçu avec tous les maires de l'arrondissement de Périgueux. Est-ce là, messieurs, une désignation particulière aux électeurs ?

Il y a eu, dit-on, des distributions de croix, de récompenses à Périgueux.

Il y a eu trois croix données : à M. le président du tribunal de commerce, à un juge au tribunal, et la croix d'officier à l'honorable M. Daussel, sénateur, vice-président du conseil général. J'avais quitté le salon de réception lorsque ces distinctions ont été remises, sauf pour M. le vice-président du Conseil général. Je ne vois pas quel bénéfice j'ai pu en tirer au point de vue électoral.

A droite. — Très-bien ! très-bien !

M. Marechal. — On attache une grande importance, messieurs, à l'arrêt qu'aurait fait M. le président de la République dans une des communes du canton que je représente au Conseil général. Voici le fait tel qu'il s'est passé :

L'adjoint de la commune de Mensignac, — le maire était absent, — m'informa que la population faisait de grands préparatifs pour fêter le passage du chef de l'Etat, et me pria de venir me joindre à lui pour offrir les hommages du conseil municipal à M. le maréchal de Mac-Mahon.

Je me rendis à son invitation, et le lendemain matin, au moment où la voiture de M. le président de la République passait, je lui offris, avec M. l'adjoint, revêtu de ses insignes, l'expression des respects du conseil municipal de la commune. Cet arrêt, dont on me fait un

grief si sérieux, a duré quelques secondes ; mais, en vérité, messieurs, j'aurais cru manquer à ma situation de représentant du canton si je ne m'étais pas rendu à l'appel qui m'était adressé par l'autorité communale, si je n'avais pas accompli un acte que je considère comme un devoir de courtoisie vis-à-vis le chef de l'Etat.

D'ailleurs, messieurs, quelle influence cela a-t-il pu exercer sur l'élection dans la commune ? Mensignac est une des communes qui me sont le plus fidèles, dans toutes les élections j'y ai toujours obtenu tous les suffrages moins vingt-cinq ou trente ; j'y ai toujours rencontré les mêmes sympathies, et je les retrouverai si je dois encore leur faire appel.

A droite. — Très-bien ! très-bien !

M. Maréchal. — Tel est, messieurs, le récit exact du voyage de M. le président de la République à Périgueux, de ce que l'on appelle sa halte à Mensignac, une des communes de mon canton, halte qui a duré quelques secondes et qui ne pouvait exercer aucune influence sur l'esprit d'une population qui m'a toujours été profondément dévouée.

M. le rapporteur cherche l'explication de la majorité de 1,396 voix que j'ai obtenue et s'en étonne.

Eh bien, messieurs, s'il connaissait le pays dans lequel l'élection a eu lieu, son étonnement cesserait.

Candidat à la députation en 1871, au Conseil général la même année, au Sénat en 1876, M. Montagut a toujours échoué, et son dernier succès, en 1876, n'a été qu'une surprise et le résultat de la division du parti conservateur.

Que s'est-il passé, en effet, à cette époque ?

Trois candidats se trouvaient en présence : M. Montagut, qui obtint 5,543 suffrages ; M. Delisle, 2,781 ; et moi, 3,319, soit une majorité de 557 voix au profit du parti conservateur.

On ne peut nier qu'à ce moment M. Montagut eût été battu, si l'on avait pu établir l'union parmi les conservateurs.

Au deuxième tour de scrutin, M. Montagut obtint 6,314 voix. M. Delisle se désiste et j'arrive avec 5,516 suffrages, c'est-à-dire 804 voix de moins que mon honorable concurrent.

Comme cela se produit généralement quand il y a un second tour de scrutin, il y eut un grand nombre d'abstentions, qui s'expliquent par le mécontentement que certains électeurs éprouvèrent de ne pas voir triompher le candidat de leurs préférences.

D'autres, ralliés franchement, se trouvèrent sans autorité pour recommander aux électeurs le candidat qu'ils combattaient quelques jours avant.

J'aurais pu, moi aussi, messieurs, protester contre l'élection de M. Montagut et vous apporter l'expression de mes plaintes. Mais, respectueux du suffrage universel, j'ai préféré m'incliner devant son verdict, me réservant de faire appel devant lui de la décision qu'il venait de rendre quand l'occasion m'en serait offerte. (Approbation à droite.)

Depuis 1876, j'ai fait tous mes efforts pour réunir le parti conservateur, qui s'était fait battre par ses divisions

J'ai étendu mes relations, entretenu celles que m'avaient créées une première candidature, et me suis occupé sans relâche de toutes les affaires qui intéressaient les différentes communes de ma circonscription.

J'ai été, il est vrai, favorisé par les circonstances, et, en 1876, il s'est produit un fait considérable qui a singulièrement augmenté ma notoriété.

La ville de Périgueux refusa de faire les frais du concours départemental d'agriculture qui devait, cette année-là, se tenir dans l'arrondissement, comme elle

avait refusé le concours régional il y a quelques années. Je fis alors à la Société d'agriculture, au nom de la commune de Saint-Astier dont j'étais maire, l'offre de recevoir le concours agricole. Le succès couronna mes efforts, et de tous les points du département on se rendit à Saint-Astier. Le refus de la ville de Périgueux, messieurs, avait eu un certain retentissement. Personne n'ignorait la part que j'avais prise à l'organisation de ces fêtes, et tous ceux de vous, messieurs, qui savent quelle importance nos populations rurales attachent à ces réunions, comprendront combien, à partir de cette époque, j'ai dû gagner en popularité. (Assentiment à droite.)

Et enfin, messieurs, suis-je un inconnu pour la Dordogne ? Suis-je une de ces individualités étrangères imposées aux préférences des électeurs par la pression administrative et officielle ? Conseiller municipal, maire de Saint-Astier, chef-lieu de canton, depuis 1864, révoqué en 1870, réélu en 1873 par le conseil municipal et maintenu dans mes fonctions par les différents ministères qui se sont succédé depuis cette époque. Réélu cette année, pour la troisième fois, président de la Société de secours mutuels de Saint-Astier ; membre du Conseil général depuis 1870, de la Commission départementale depuis 1871 ; réélu cette année Conseiller général sans concurrent, par près de 2,000 suffrages, je trouve constamment, messieurs, dans ces populations qui m'entourent, au milieu desquelles je passe ma vie, des preuves d'attachement telles que, si vous invalidez mon élection, je retournerai devant elles avec la ferme confiance qu'elles me renverront de nouveau parmi vous.

A droite. — Très-bien ! très-bien !

M. Maréchal. — Allié à M. Paul Dupont, sénateur, qui, pendant dix-huit ans, a été député de l'arrondissement de Périgueux, dont tout le monde dans le pays connaît l'obligeance, la servabilité, je dois, messieurs,

une grande partie de mon succès aux souvenirs qu'il a laissés, aux efforts que j'ai faits depuis le jour où je suis entré dans la vie publique pour continuer cette tradition de famille. (Approbation à droite.)

Depuis quatorze ans, messieurs, je suis mêlé aux affaires de mon pays, et l'on s'étonne des sympathies que j'y rencontre, et l'on prétend que c'est par la pression et la surprise que les électeurs ont voté pour moi !

Eh bien, messieurs, voulez-vous savoir quelle pression j'ai exercée sur les électeurs, là où vous pourriez me rendre responsable des mesures qui ont été prises, c'est-à-dire dans mon canton, dans la commune dont j'ai encore l'honneur d'être l'administrateur ?

A Saint-Astier, messieurs, il y a un cercle où se rencontraient généralement mes adversaires politiques les jeudis, jours de marché ; c'était un rendez-vous pour les partisans de mon concurrent, lequel ne manquait pas de s'y trouver. Je ne fais pas partie de ce cercle, mais j'ai su que M. Montagut y venait toutes les semaines ; je l'y ai vu moi-même plusieurs fois. Sa présence ne pouvait donner qu'un caractère politique à cet établissement.

J'ai été sollicité, messieurs, bien des fois, par des amis, d'en demander la fermeture ; je m'y suis toujours refusé, ne voulant gêner en rien la liberté de mes adversaires.

Maire, je pouvais présider le scrutin, c'était mon droit ; je ne l'ai pas voulu, et cependant, messieurs, M. Montagut, conseiller municipal à Marsac, prenait place au bureau électoral ; je ne proteste pas contre cet acte, il usait de son droit ; mais on peut apprécier le procédé, le fait est attesté au procès-verbal des opérations électorales de la commune de Marsac. Des maires de mon canton me sont notoirement hostiles : ont-ils été persécutés ?

Des instituteurs, il n'y en a pas eu un seul changé

dans toute la circonscription ; des débits de boissons, il y en a eu un fermé, et je vous ai fait connaître que, dans cette commune, M. Montagut obtenait 95 voix et moi seulement 43.

Du reste, messieurs, il n'y a au dossier aucune protestation signée par des électeurs.

Je vous ai exposé les faits où ma responsabilité pouvait être engagée, ceux au contraire qui émanent de l'administration et qui ne peuvent m'être imputés.

Il m'est impossible cependant, messieurs, de descendre de cette tribune sans protester énergiquement contre une insinuation qui a été faite au bureau par mon adversaire. M. Montagut me reproche d'avoir fait partie des conseils de révision ; mais, messieurs, c'était non-seulement mon droit, mais mon devoir. Tous les ans, la Commission départementale répartit les conseillers généraux appelés à siéger dans les différents cantons.

Je viens de recevoir, messieurs, les convocations pour les opérations de révision de cette année.

Voici ce que m'écrivit le préfet :

« Monsieur le conseiller,

» J'ai l'honneur de vous informer que la Commission départementale vous a désigné pour assister le conseil de révision dans l'examen des jeunes gens du canton de Brantôme.

» Veuillez, etc.

» Périgueux, 19 mars 1878. »

Suit la signature du secrétaire-général délégué par le préfet.

Il y a, messieurs, dans le Conseil général de la Dordogne, trois sénateurs, trois députés, qui sont la plupart du temps à Paris ou à Versailles ; ajoutez les malades, ceux qui sont empêchés parce qu'ils ne résident pas dans le département, et vous aurez l'explication du

motif pour lequel chacun de nous est souvent appelé dans plusieurs cantons. La mission qui m'incombait était accomplie bien avant le 16 mai. On me reproche aussi d'avoir fait partie de la commission chargée de statuer sur les soutiens de famille. On voit bien, messieurs, que l'auteur de la protestation n'a jamais fait partie de ces commissions, composées du préfet, du général, de trois conseillers généraux, d'un conseiller d'arrondissement, et où l'attention la plus minutieuse est apportée pour appliquer avec justice cette faveur que permet la loi.

Ah ! messieurs, rien ne pouvait m'être plus douloureux que cette insinuation, car j'ai toujours apporté le soin le plus scrupuleux à remplir les obligations de mon mandat avec toute l'impartialité dont je puis être susceptible. C'est la première fois que je m'entends faire un reproche de cette nature.

Ces calomnies ne trouveront pas d'écho parmi les populations au milieu desquelles je vis, elles sont sûres de moi comme je suis sûr d'elles, et elles n'hésiteront pas à affirmer de nouveau leurs sympathies, si vous jugez une nouvelle épreuve nécessaire.

J'ai terminé, messieurs ; je vous remercie de la bienveillance avec laquelle vous avez entendu mes explications. Je vous ai dit les choses telles qu'elles se sont passées.

J'espère vous avoir prouvé que la majorité de 1,396 voix qui m'a été donnée, le 14 octobre, l'a été librement, honnêtement, et que les 7,383 électeurs qui ont voté pour moi ne sont pas venus au scrutin sous la terreur et la pression administrative. (Applaudissements à droite.)

Les journaux conservateurs de Paris ont été unanimes à protester contre l'invalidation de M. Maréchal. Nous nous bornerons aux citations suivantes :

Le Pays :

« L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de l'élection de M. Maréchal, député de la première circonscription de l'arrondissement de Périgueux, contre M. Marc Montagut, à une majorité de 1,400 voix environ.

» M. Maréchal occupe, de l'aveu de tous, une situation très-considerable dans le Périgord ; ses concitoyens, qui connaissent son expérience et ses hautes capacités, l'ont nommé successivement conseiller municipal, conseiller général et député.

» Nul n'était plus digne de représenter l'arrondissement de Périgueux, pour tous ceux qui jugent sans passion ; mais la majorité républicaine ne pardonne pas aux conservateurs, et, malgré la défense que M. Maréchal a présentée lui-même avec beaucoup d'esprit et de bon sens, il a été impitoyablement exécuté, malgré ses 1,400 voix de majorité, après un discours fastidieux dans lequel M. Cherpin, rapporteur de l'élection, a lourdement repris la réfutation de M. Maréchal. »

L'Ordre :

« Dans l'élection de M. Maréchal, rien, absolument rien, si ce n'est que l'honorable élu de Périgueux a battu un M. Montagut, des 363. Il l'a battu largement, avec une supériorité de 1,400 voix. C'est là tout son crime. Que lui reproche-t-on ? D'avoir pris part à un conseil de révision. Mais c'était avant le 16 mai ; et M. Maréchal avait été désigné pour cet office par le Conseil général de la Dordogne. Que lui reproche-t-on encore ? Un article de journal où son concurrent a été malmené. Le rapporteur, M. Cherpin, n'articule pas d'autres griefs. La majorité républicaine a jugé qu'il n'en fallait pas davantage, et elle a cassé l'élection de M. Maréchal. »

La Patrie :

« La Chambre a repris hier l'examen des élections et a montré que quelques jours d'interruption n'avaient point changé ses doctrines en pareille matière. Elle a même trouvé l'occasion de les affir-

mer avec une nouvelle force dans les deux élections qu'elle a discutées, celle de M. Maréchal à Périgueux et celle de M. Faure à Châlons-sur-Marne. Le premier est un député conservateur ayant 1,500 voix de majorité. La pièce de résistance de son dossier était le voyage du président de la République dans la Dordogne. Le candidat conservateur avait eu l'honneur d'être reçu par lui, ce qui constituait une candidature officielle de première classe. Le rapporteur n'était même pas éloigné de croire que le candidat avait abusé de son nom pour faire croire aux électeurs qu'ils votaient pour le maréchal-président lui-même. L'honorable député ne pouvait espérer qu'il triompherait de semblables arguments. Il a exposé les faits avec beaucoup de mesure et de clarté et... il a été invalidé. Si habitué que l'on soit à voir la majorité se passer de motifs pour supprimer un député conservateur, il faut avouer qu'elle ne s'est jamais contentée de si peu de chose. »

L'Assemblée nationale :

« M. Maréchal occupe dans le Périgord une situation considérable; il a rendu les services les plus éminents à ses compatriotes, qui l'ont nommé successivement conseiller municipal, conseiller général et député. Aux élections du 20 février 1876, il ne fut battu qu'au second tour de scrutin et à une faible majorité. Cet échec, qui surprit tout le monde, fut le résultat de la division du parti conservateur. Ce n'est pas à la candidature officielle, comme l'a prétendu le rapporteur M. Cherpin, que M. Maréchal a dû son succès au 14 octobre dernier, mais bien à l'union des conservateurs, qui s'étaient souvenus des causes de leur défaite en 1876.

» L'honorable M. Maréchal s'est défendu d'une façon calme et modérée, mais en même temps ferme et énergique.

» Il n'a pas attaqué ses adversaires et a déclaré, au contraire, qu'il regrettait que la politique engagée au sujet de son élection entre les journaux périgourdiens ait pris un caractère d'aigreur et de violence. En même temps, il a affirmé ses convictions conservatrices et sa haine de la révolution.

» La Chambre a paru écouter avec bienveillance la défense de M. Maréchal, mais sa condamnation était prononcée d'avance. Aux avant-dernières élections complémentaires, M. Chavoix, le candidat républicain, a été élu dans la 2^e circonscription de Périgueux, et ce triomphe a mis la gauche en appétit. Elle ne peut souffrir que l'au-

tre circonscription de Périgueux soit représentée par un conservateur.

» M. Cherpin, rapporteur, a prononcé un discours aussi long que fastidieux, dans lequel il a ressassé tous les lieux communs que nous sommes condamnés à entendre chaque fois que l'on procède à la vérification d'une élection. M. Cherpin est un avoué de Saint-Etienne, à la fois bavard et prétentieux. Il a le débit lourd et fatigant ; quand il monte à la tribune, on est sûr qu'il y restera jusqu'à ce qu'il soit à bout de forces ; or, comme M. Cherpin a d'excellents poumons, il prolonge outre mesure le supplice de ses auditeurs.

» L'honorable concurrent de M. Marc Montagut a quitté immédiatement la salle, au milieu des marques de sympathie de ses nombreux amis. Les électeurs périgourdin le vengeront dans quelques jours, comme les électeurs de Castres ont déjà vengé M. Combes. M. Maréchal reviendra à la Chambre réélu par une majorité plus forte ; il y reviendra en dépit des manœuvres de ses adversaires, en dépit de la pression administrative qui commence déjà à être largement exercée par M. Oustry, le préfet que le 14 décembre a envoyé dans la Dordogne. »

Le Petit Caporal :

« Pour l'acquit de sa conscience et aussi pour laver ses électeurs d'imputations et d'insinuations contenues dans le rapport, M. Maréchal vient faire un plaidoyer sobre et correct. M. Maréchal sera bien forcé de se soumettre, mais il n'a pas envie de se démettre, au moins sans protester. Ce qu'il fait en termes fort dignes.

» M. Cherpin, député de Roanne, vient soutenir les conclusions de la commission, qui demande l'invalidation. Ses arguments ne sont pas neufs ; là, comme ailleurs, on soutient que la grosse majorité obtenue par le candidat est une raison d'invalidation. L'intarissable parleur moud, une fois de plus, le petit air parlementaire, où reviennent : *Affiches blanches, Bulletin des Communes, pression administrative, cléricale, commission d'enquête*. Il ajoute seulement des variations sur le voyage du maréchal dans la Dordogne.

» Une heure durant, M. Cherpin continue ses petits potins — il n'y a, en vérité, aucun autre nom à donner à ces racontars. Chacun, en écoutant le député de Roanne, rit, mais quelle sera la fin ?

» M. Maréchal vient faire une vive mais brève riposte, et donne

un spécimen de la violence inouïe des attaques dont il a été l'objet. Rien n'y fait, M. Maréchal est invalidé. »

Le Gaulois :

« M. Maréchal a présenté lui-même sa défense. Il a réfuté victorieusement tous les griefs allégués contre la sincérité des opérations électorales de sa circonscription, où il a obtenu plus de mille voix de majorité.

» Le rapporteur de cette élection, M. Cherpin, l'un des 94 avocats de la chambre, avance que la pression administrative a été élevée, dans la première circonscription de Périgueux, à la plus haute puissance. Mais il n'apporte aucune autre preuve à l'appui de cette prétention, si ce n'est qu'il y a eu en faveur de M. Maréchal un déplacement de voix. Etrange argument ! »

L'Univers :

« Dans un discours plein de convenance et de clarté, M. Maréchal a démontré que, pour la liberté des électeurs et l'honnêteté des procédés, son élection défiait toute comparaison avec les élections des républicains ses juges. Mais les républicains, professant en matière électorale, comme en tout le reste, une morale spéciale, une morale qui leur est particulière, n'ont point daigné écouter l'orateur. Leur conviction était faite.

» Cependant, M. Cherpin a tenu à la fortifier ; mais le discours qu'il a prononcé à cette intention, eût, dans un milieu moins républicain, produit un effet tout contraire. Il n'est pas possible, en effet, d'imaginer rien de plus long, de plus diffus, de plus incorrect et de plus plat que ce réquisitoire. C'est une suite interminable de cancans et de sottes inventions racontés dans le plus pitoyable style. L'avocat de Roanne a été si ennuyeux et si dénué que le gauche l'a impoliment invité à se taire et à évacuer la tribune. Le parleur se l'est fait dire trois fois ; mais, à la troisième, le cherpinage a cessé. Et, quelques minutes après, M. Maréchal était invalidé. »

La Défense :

« Dans sa séance de samedi, la Chambre a invalidé M. Maréchal, coupable d'avoir reçu courtoisement, à Périgueux, M. le président

de la République. N'avoir pas hurlé des injures sur le passage du premier magistrat de la République, c'est une cause suffisante d'invalidation pour un député conservateur. M. Maréchal avait obtenu 1,300 voix de majorité sur son concurrent.

» En revanche, elle a validé M. Faure, député républicain de Châlons, qui a obtenu 10 voix de majorité absolue, et quelles voix ! M. Faure a obtenu la voix d'un grand nombre de faillis, d'étrangers, de condamnés, indûment inscrits sur les listes électorales, mais chauds partisans du candidat officiel du contre-gouvernement. La Chambre a jugé que ces voix étaient bonnes à prendre, au profit de sa République. »

L'Union :

« La vérification des pouvoirs offre de singulières anomalies. Dans sa dernière séance, la Chambre des députés a invalidé M. Maréchal, monarchiste qui avait été élu par la 1^{re} circonscription de Périgueux (Dordogne) avec 1,396 voix de majorité.

» Et immédiatement après elle validait M. Faure, radical, élu par la circonscription de Châlons-sur-Marne avec 10 voix de majorité, et malgré la preuve faite que des électeurs décédés, absents ou non légitimement inscrits avaient pris part au vote.

» L'historien des invalidations de 1877-1878 aura de bien amusantes pages à écrire ! »

Dans le discours qu'il a prononcé, le 23 mars 1878, à la Chambre des députés, M. Maréchal a répondu au grief tiré, contre son élection, de la polémique de *l'Echo de la Dordogne*. Ce journal avait, de son côté, réfuté le même grief dans l'article suivant, paru dans son numéro du 9 février dernier :

Nous nous serions bien gardés de ne point mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte intégral du rapport de M. Cherpin. C'est, en effet, la meilleure critique que nous puissions faire de la décision du 3^e bureau, qui propose, par 20 voix contre 17, l'invalidation de l'élection de M. Maréchal.

On sera pleinement édifié sur l'équité de ces singuliers juges, sur leur respect pour le suffrage universel, quand on considérera que, dans leur balance, une majorité de près de quinze cents voix a moins pesé que les griefs si légers et si vains relevés dans le document que nous avons inséré hier.

Ces griefs, nous les examinerons à loisir, un à un, et, si nous ne nous abusons, nous n'aurons pas trop de peine à démontrer leur parfaite inanité ; mais, avant tout, c'est à la partie du rapport relative au rôle de l'*Echo de la Dordogne* que nous tenons à répondre.

Vous avez, M. Cherpin, écrit quelques mots de trop. Quand M. Montagut vous les dictait, il savait bien ce qu'il faisait. Il n'aurait pas osé les publier en son nom, sous sa responsabilité personnelle. Mais, caché derrière votre inviolabilité parlementaire, il était à l'abri de poursuites pour outrage public et pour diffamation. Il a donc pu lâcher la bride à ses rancunes et distiller sur nous, tout à son aise, sa bile et son venin. Puisque vous parlez de l'*échétén*, permettez-nous de vous signaler celle-là !

Vous taxez de *mensonge*, de *calomnie*, de *bruit infâme* le fait que nous avons allégué contre M. Montagut, le 14 octobre dernier. Mais sur quoi vous fondez-vous pour le qualifier ainsi ? Ce n'est pas assurément sur le jugement rendu le 21 novembre par le tribunal correctionnel de Périgueux. Il est vrai que ce jugement nous a condamnés, mais seulement à 50 francs d'amende, ce que vous négligez d'indiquer : omission qui pourra ne pas paraître tout-à-fait involontaire, si l'on songe que cette peine, par sa modicité, n'est pas précisément en rapport avec les gros mots dont vous nous accablez.

La loi nous interdisait, vous le savez, d'offrir et d'administrer la preuve de ce que nous avions avancé, mais elle ne déniait pas à M. Montagut le droit d'établir à l'audience l'injustice de l'accusation dirigée contre lui. Il n'a pas usé de ce droit, soit qu'il ne l'ait pas pu, soit qu'il ne l'ait pas voulu ; peut-être, dans sa générosité bien connue, a-t-il eu à cœur de nous épargner une confusion trop com-

plète ! Enfin, pour une raison ou pour une autre, en tout cas pour une raison indépendante de notre volonté, le tribunal n'a pas été appelé à vérifier le fait que nous avions reproché à M. Montagut. Nous n'avons donc pas été convaincus de « mensonge », de « calomnie » ; nous avons été convaincus seulement de diffamation, ce qui est bien différent, car une diffamation est l'allégation ou l'imputation de tout fait, *vrai ou faux*, qui est de nature à porter atteinte à la considération d'un particulier.

Mais, dites-vous encore, nous avons lancé notre attaque à la dernière heure ! Et vous laissez entendre que M. Montagut, s'il l'avait connue à temps, y aurait répondu !

S'il l'avait connue à temps ? Eh ! monsieur, il la connaissait depuis trente ans, car nous n'avons fait qu'exhumer un extrait de l'*Echo de Vésone* de 1848. A cette époque, l'*Echo de Vésone*, soutenant une polémique contre le *Républicain*, dont M. Montagut était le rédacteur en chef, inséra dans son numéro du 10 octobre les lignes que nous avons reproduites. Eh bien ! chose singulière ! ces lignes qui vous ont si fort scandalisé, ces lignes que vous dénoncez à l'indignation de la Chambre, ces lignes n'émurent pas alors M. Montagut ; elles l'émurent si peu qu'elles ne lui suggérèrent aucune protestation, ni dans son propre journal, ni dans les colonnes de l'*Echo de Vésone*, que lui ouvriraient son droit de rectification. Il avait aussi la ressource d'une action judiciaire. Il préféra le silence à tout cela. Certes, nous n'allons pas jusqu'à dire que ce silence soit sa condamnation, mais n'est-ce pas, du moins à bon droit, que nous le considérons comme notre excuse ? Et à qui, si ce n'est à lui-même, si ce n'est à lui seul, M. Montagut doit-il s'en prendre, si des explications qu'il fait attendre depuis trente ans, n'ont pas, en temps utile, été fournies aux électeurs de la première circonscription de Périgueux ?

Et puis, dans la distribution de vos anathèmes, quand vous nous faites, à nous, si bonne mesure, vous oubliez complètement l'organe

de M. Montagut. Pourtant, sa polémique a été diffamatoire, elle aussi ! Elle l'a été même à un degré que la nôtre est bien loin d'avoir atteint. Ce n'est pas seulement sur M. Maréchal, c'est encore sur sa famille que le journal dont nous voulons parler a déversé ses outrages et la plus indigne des calomnies. Il ne lui a pas suffi de jeter la boue aux vivants ; il a fallu que, remontant trois générations.... Mais jetons un voile sur ces infamies. Vous n'avez pas pu les ignorer, M. Cherpin. A la vérité, M. Maréchal, cédant à des scrupules fort respectables, n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, en demander réparation à la justice. Mais, d'office, ne pouvant les châtier puisqu'il n'était pas saisi, le tribunal correctionnel de Périgueux, dans son jugement du 21 novembre, a pris soin de les constater et de les flétrir. Il a même indiqué quelques-uns des huit numéros qui les contiennent. Il a reconnu qu'en nous servant contre M. Montagut de l'arme que vous savez, nous n'avons fait que répondre à une provocation.

Vous aussi, monsieur, dans vos fonctions de commissaire chargé de vérifier l'élection d'un de vos collègues, vous êtes juge ; vous devez, par conséquent, être impartial. Comment se fait-il donc qu'ayant noté si soigneusement un excès de notre polémique contre M. Montagut, vous n'ayez pas paru prendre garde aux attaques, autrement graves, dirigées contre son honorable concurrent ?

Et tenez, une comparaison s'impose à notre esprit. Voilà M. Maréchal qui, dans sa loyauté, déclare regretter la publication que nous avons faite le 14 octobre, publication à laquelle — il a pu le dire avec raison — il est resté totalement étranger. Eh bien ! parlons que M. Montagut n'a ni éprouvé ni exprimé de semblables regrets, à l'occasion des abominations proférées par la feuille républicaine contre M. Maréchal et des membres de sa famille. Pourtant, M. Montagut avait pris une petite part à ces abominations, car c'est lui qui en avait donné l'exemple et le signal dans une lettre publiée sous la date du 21 septembre dernier !

Ces différences, le troisième bureau ne les a pas aperçues. Cela se comprend. Ses regards ont été constamment tournés du même côté, c'est-à-dire du nôtre ; tout ce qui s'est dit, tout ce qui s'est fait dans le camp de nos adversaires lui a échappé.

Mais si votre justice nous semble un peu boîteuse, M. Cherpin, c'est bien moins à votre ignorance réelle ou feinte des actes de M. Montagut ou de ses partisans qu'à raison de votre appréciation de la portée des nôtres. Eh quoi ! pouvez-vous raisonnablement soutenir que l'écrit contre lequel vous fulminez a exercé sur le résultat de l'élection une influence sérieuse ? Il ne faut pas parler de l'entre-filet de l'*Echo* du 13 octobre, car M. Montagut n'y était nullement désigné. Quant à notre numéro du 14, en supposant qu'il n'ait pas subi de retard dans sa distribution, retard bien vraisemblable cependant, étant donné l'encombrement d'alors dans les bureaux de poste, il n'est parvenu qu'après l'ouverture du scrutin à nos abonnés des campagnes. Il n'y a donc que les électeurs de Périgueux qui aient pu le recevoir et le lire en temps utile. Or, M. Montagut a reçueilli dans notre ville, le 14 octobre, la plus forte majorité qu'il y eût jamais obtenue.

En terminant son rapport, M. Cherpin rappelle que, dans la précédente lutte électorale, M. Maréchal et M. Montagut s'étaient déjà trouvés en présence, et, traduisant les impressions par trop aveuglément optimistes de son client, il affirme qu'entre le 20 février 1876 et le 16 mai 1877, rien n'était venu modifier la situation personnelle des deux candidats. Sur ce point, il commet une lourde erreur, facilement explicable chez lui, puisqu'il n'est pas Périgourdin — excusable même, peut-être chez M. Montagut, car il est si naturel de se faire illusion sur soi-même !

Mais la vérité est que, pendant que la popularité de M. Maréchal est allée grandissant chaque jour, à partir du 20 février 1876, celle de M. Montagut a, dans le même temps, décliné considérablement, par l'effet de divers votes malheureux qu'il avait émis à la Chambre, et de mesures de rigueur dont une administration à sa

dévotion avait frappé quelques humbles fonctionnaires qui avaient encouru son implacable ressentiment. Si, depuis le 14 octobre, nos populations avaient été tentées de lui rendre leurs sympathies, elles se seraient bien vite ravisées, devant le spectacle d'âpre ambition qu'il vient de leur donner, en poursuivant à Versailles, dans des intrigues de couloirs, l'annulation d'une élection dont la sincérité et la validité ne sauraient, pour tout homme sans parti pris, être sérieusement contestées.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

